

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Social – Services à la population

**OBJET :** Règlements de fonctionnement des 5 crèches EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) gérées par la CC Forez-Est

Le 12 juin 2024 à 13h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

**Présents :** M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

**Absents excusés :** Mme Véronique CHAVEROT ; M. Jacques LAFFONT

**Secrétaire de séance :** M. Didier BERNE

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombres de vote POUR : 14**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NPPAV :**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les cinq projets de « Règlement de Fonctionnement » des 5 crèches EAJE gérés par la CC Forez-Est, tels ci-annexés,

Date de mise en ligne : 20/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240612-20240011206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant les remarques, interrogations et demandes de corrections de la CAF, suite à la relecture des 5 règlements de fonctionnement, dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs et de fonctionnement CAF des crèches en 2024 ; il est nécessaire d'actualiser les 5 règlements de fonctionnement des EAJE gérés par la CC Forez-Est.

## **CONTENU**

Le règlement de fonctionnement constitue la traduction des orientations définies dans le projet d'établissement. Il est le document qui permet le lien avec la famille, à travers la contractualisation avec celle-ci.

Il précise les modalités d'organisation et le fonctionnement du lieu d'accueil. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Il est révisé et adapté pour prendre en compte l'évolution réglementaire applicable en établissements d'accueil du jeune enfant.

## **VOTE**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- D'abroger les 5 règlements de fonctionnement des 5 crèches EAJE, adoptés par délibération du bureau communautaire n° 2023.001.19.07 du 19 juillet 2023.
- D'approuver les projets de « Règlement de Fonctionnement » des 5 crèches EAJE gérées par la CC Forez-Est – tel alors rapportés en annexe.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

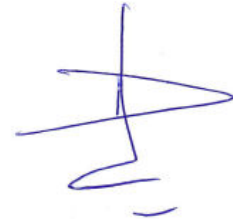
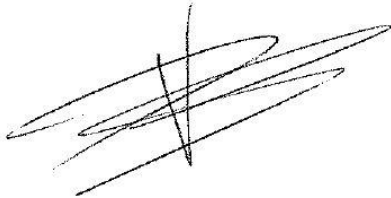
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président  
Pierre VERICEL

Secrétaire de séance  
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 20/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240612-20240011206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024